



CONTRAT DE SCOLARISATION ECOLE NDA 2025-2026

ELEVE

NOM Prénom : _____

Niveau de classe en sept 2025 :

Maternelle : Petite section Moyenne section Grande section

Primaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

Régime en sept 2025 : Demi pensionnaire Thermos Externe

S'il y a un changement de régime par rapport à la fin d'année alors veuillez joindre un courrier à ce dossier ou envoyer un mail à Me LAURENT.

RESPONSABLE LEGAL	PARENT 1	PARENT 2
NOM Prénom		
Adresse		
Téléphone		
Mail		

Contribution de solidarité Annuelle et volontaire

Merci de cocher le montant choisi :

Le montant sera intégré à la facturation

20 euros 30 euros 40 euros

Remplir, lire les 4 pages et signer la dernière.

REGLEMENT FINANCIER

1. VOICI LES ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA FACTURATION :

1.1 Contribution de scolarité des familles :

- L'ensemble des sommes dues par la famille fait l'objet d'une facture annuelle établie mi-septembre.
- La contribution sera déterminée par l'étude des revenus de la famille sur l'avis d'imposition n-1 du foyer. **En l'absence d'élément avant la facturation, la catégorie F sera retenue.**
- Toute contribution est due en totalité en début d'année et l'échéancier mis en place ne constitue qu'une facilité de paiement sur les sommes dues.
- Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans l'Institution, une réduction annuelle de 10% sur la scolarité par enfant sera accordée automatiquement.
- S'il existe un crédit en votre faveur en fin d'année, il sera remboursé par virement fin juillet pour les familles en prélèvement. **Si vous n'avez pas renseigné de RIB alors le solde sera remboursé par chèque en septembre.**
- En cas de départ prématuré de l'élève, justifié et agréé par l'établissement, le service comptabilité établira une facture rectificative. Tout mois entamé sera dû.

1.2 Contribution de solidarité :

Elle est volontaire et annuelle. Elle permet de prendre en charge une partie des réductions accordées aux familles et de proposer un soutien financier plus important pour les situations graves. Le montant choisi sera intégré à la facture de septembre.

1.3 Cotation APEL :

La contribution est volontaire et annuelle : une cotation par famille de 14.55 euros par an intégrée à la facture de septembre. Une partie de la cotation est reversée à l'UDAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Le solde est reversé au comité l'A.P.E.L. de Notre Dame des Anges.

Seules les annulations de cotisations, demandées par courrier et adressées directement au service comptabilité au plus tard le 05 septembre seront prises en compte.

1.4 Demi-pension :

Le forfait demi-pension figurera sur la facture de septembre et le porte-monnaie self de votre enfant sur Ecole Directe sera crédité de 140 repas. Il ne faut pas créditer le porte-monnaie self en début d'année si votre enfant est demi pensionnaire.

ATTENTION : L'élève est demi-pensionnaire à partir de 3 repas par semaine minimum, dans le cas contraire l'élève devient externe et les tarifs appliqués seront ceux d'un repas occasionnel.

Un remboursement des repas non pris en avoir, sera établi courant juillet dans la limite du quota suivant :

20 repas par an maximum.

Toute absence de plus de 5 jours consécutifs peut faire l'objet d'un remboursement éventuel en fin d'année, sur demande écrite des parents auprès du service comptabilité avant le 30 juin.

1.5 Repas au Thermos :

Le forfait thermos est un forfait non remboursable qui figurera sur la facture de septembre, **vous ne pouvez pas créditer le porte-monnaie thermos.** La cantine reste possible à tout moment (voir repas occasionnel). **L'élève doit obligatoirement venir avec un thermos chauffant car les micro-ondes sont interdits pour des raisons sanitaires. Le tarif comprend la mise à disposition d'une salle chauffée, les couverts, du pain, de l'eau et la surveillance sur toute la pause méridienne.**

1.6 Repas occasionnels (pour les externes ou les thermos) :

Uniquement pour les élèves externes ou thermos, **il est obligatoire de remplir par avance le porte-monnaie self de votre enfant** soit en chèque ou en espèces directement à la comptabilité, soit par CB sur Ecole Directe **sans attendre aucune relance ni facture.**

Aucune facture ne sera établie pour ces repas. Un reçu contre paiement sera établi pour les espèces.

1.7 Changement de régime :

Le régime de fin d'année est reconduit automatiquement à la rentrée suivante.

Toute modification concernant le régime de l'élève ne sera prise en compte que par une demande écrite, adressée auprès de la Gestionnaire Famille directement avant la rentrée de septembre, les vacances de Toussaint, les vacances de Noël, les vacances de février. Aucun changement ne sera accepté en dehors de ces dates. Une facture rectificative sera établie.

Toute carte perdue ou refaite suite à un changement de régime sera facturée 5 euros.

1.8 Annexes facturées :

A) fournitures

L'école s'engage à acheter les cahiers d'activités, livres, matériels pédagogique nécessaires afin d'optimiser les achats et avoir une cohérence de travail commun pour les fournitures.

Ce pack pédagogique varie en fonction des classes et des achats chaque année. Le prix est compris entre 30 et 65 euros et sera intégré à la facturation.

B) Sorties

La participation aux sorties ou voyages pédagogiques, fera l'objet d'une facturation en fonction de l'engagement financier que vous recevrez.

C) Études et garderie

Le tarif est de 1 euros la 1/2h jusque 8h20 le matin et à partir de 17h05 le soir. **Il est nécessaire de remplir le porte-monnaie garderie** de votre enfant soit par CB sur Ecole Directe soit en chèque ou en espèces directement à la comptabilité. Tout dépassement après 18h30 sera facturé 5euros.

D) Options payantes :

Elles vous seront proposées en début d'année et seront facturées en octobre/novembre (Cambridge 250€, Mandarin 250€, Time to code 250€ ...)

2. MODALITE DE PAIEMENT

2.1 Chèque d'acompte sur scolarité :

Un chèque d'acompte de 170 euros sur la contribution à l'ordre de OGEC NDA sera demandé lors de la réinscription de votre enfant. **Il devra impérativement être remis avec ce contrat.**

A partir du 4^{ème} enfant, il ne sera pas demandé d'acompte supplémentaire et les 3 chèques remis seront encaissés séparément le 8 juillet, le 26 août et le 11 septembre.

Ce chèque servira pour la réinscription de votre enfant et sera imputé sur la facture de septembre. Le paiement du solde de la facture se fera mensuellement d'octobre à juin.

En cas d'annulation de la réinscription au-delà du 4 juillet (hors décision de l'Institution), le chèque ne sera pas remboursé. Une facture sera envoyée par courrier fin septembre.

2.2 Prélèvement automatique :

Ce mode de règlement est privilégié par l'Institution. Il assure un règlement régulier et lissé sur toute l'année scolaire et **se fera le 10 de chaque mois d'octobre à juin.**

Les nouvelles familles souhaitant opter pour ce mode de règlement, doivent impérativement joindre au dossier d'inscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Pour les familles ayant déjà un compte dans l'Institution, le mode de règlement appliqué l'année précédente est reconduit.

Pour modifier votre choix, vous devez en faire la demande écrite au service Gestion Famille.

Toutes modifications de coordonnées bancaires en cours d'année devront être signalées avant le 20 du mois.

En cas de rejets de prélèvements répétés, ce mode de règlement sera annulé. Les frais occasionnés seront de 2€80 par rejet.

2.3 Chèques, espèces et carte bleue :

Le règlement par chèque, carte bleue ou espèces se fera **le 10 du mois au plus tard**, sans attendre aucune relance, selon l'échéancier figurant sur la facture annuelle. Il est préférable de donner les 9 chèques en début d'année afin de rester régulier dans l'encaissement (vous pouvez indiquer une date au dos). Le paiement en espèces est cependant limité à 1000 euros par année scolaire.

2.4 Impayés :

En cas de difficulté, nous vous invitons à prendre contact avec la Gestionnaire Famille pour trouver une solution ou moduler l'échéancier, sans réaction de votre part aux demandes de l'établissement, celui-ci tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de litige, l'OGEC NDA est adhérente au service de médiation (SMP).

ENGAGEMENT FINANCIER

- Uniquement pour l'inscription d'un nouvel élève au sein de l'Institution :

Un chèque de 50 euros pour les frais de dossier d'inscription doit être remis avec ce contrat de scolarisation.

- Chèque d'acompte obligatoire pour tous.

Le chèque d'acompte de 170 euros à l'ordre d'OGEC NDA est à joindre au contrat et sera déduit de la facture de septembre. Il passera en banque le 8 juillet, le 26 août et le 11 septembre 2025 (cf2.1)

TARIF SCOLARITE 2025-2026		
MATERNELLE	REVENU FAMILIAL	TARIF ANNEE
A	0 à 25 000 €	581,00 €
B	25 000 à 40 000 €	678,00 €
C	40 000 à 60 000 €	733,00 €
D	60 001 à 80 000 €	748,00 €
E	80 001 à 110 000 €	840,00 €
F	+ de 110 001 €	880,00 €
PRIMAIRE	REVENU FAMILIAL	TARIF ANNEE
A	0 à 25 000 €	622,00 €
B	25 000 à 40 000 €	719,00 €
C	40 000 à 60 000 €	784,00 €
D	60 001 à 80 000 €	806,00 €
E	80 001 à 110 000 €	882,00 €
F	+ de 110 001 €	932,00 €

L'avis d'imposition sur les revenus doit être donné **obligatoirement** sinon la catégorie F sera appliquée et **aucun changement après la facturation** ne pourra être effectué.

TARIF REPAS 2025-2026		
	UNITE	FORFAIT ANNUEL
CANTINE MATERNELLE	Repas Occasionnel 5.10 euros	Forfait de 140 jours de cantine à 5.10 euros Soit 714 euros
CANTINE PRIMAIRE	Repas Occasionnel 6.03 euros	Forfait de 140 jours de cantine à 5.61 euros Soit 785.40 euros
THERMOS		242,00 €

Engagement Eco Responsable :

- Les factures sont envoyées par internet sur le site Ecole Directe et un archivage des dernières années y est effectué.
 - Si vous désirez une facture papier veuillez cocher la case

La DIRECTRICE,
Marie Odile WALLET

Saint-Amand-les-Eaux, le.....

Signature du Père et de la Mère,
(Pour les parents non séparés)

OU

Signature du ou des Responsable(s) Payeur(s)
(uniquement pour les parents séparés)
Le père ou La mère ou **50/50**



